REPUBLIQUE FRANCAISE

## **VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en

session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES,

FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY,

Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY,

PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme

DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM.

Nombre de Conseillers Associat

en exercice : 33

Monsieur Pierre PECOUL, Maire

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016 <u>ABSENTS</u>:

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Date d'affichage:

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Thierry ROUX

PRESENTS:

Mmes CHANIER,

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

absent

VILLER.

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160519-DELIB160505-DE Date de télétransmission : 24/05/2016 Date de réception préfecture : 24/05/2016



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

#### **OUESTION N° 5**

**OBJET** : Achat de gaz naturel et services associés : groupement de commandes pour la passation du marché

**RAPPORTEUR:** Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 mai 2016 et la Commission 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 avril 2016.

Pour rappel, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, a structuré l'ouverture des marchés de l'énergie en France et modifié le Code de l'énergie en conséquence (articles L.337-7 et suivants).

Jusqu'ici, les acheteurs publics pouvaient exercer leur éligibilité librement et sortir ou non des Tarifs Règlementés de Vente (TRV).

Le Code de l'énergie les contraint maintenant à mettre en concurrence leur gaz naturel et leur électricité en supprimant en partie les TRV. Ils sont passés, depuis le 1er janvier 2015, du statut d'abonné à celui d'acheteur.

Afin de faciliter les démarches administratives liées à cette obligation de mise en concurrence et de réduire le prix d'achat de l'énergie, la ville de Riom a intégré fin 2014 le groupement d'achat gaz du Département du Puy-de-Dôme pour une durée de 2 ans (1er janvier 2015 au 31 décembre 2016).

Les objectifs du groupement :

- Jouer sur l'effet volume d'achat pour accéder à des prix intéressants
- Mutualiser et optimiser l'ingénierie de l'achat public à l'échelle départementale
- Renforcer une démarche de solidarité territoriale permettant à tous d'obtenir le même prix d'achat quelle que soit la zone tarifaire concernée ou le volume d'achat
- Les collectivités resteront titulaires de leur contrat de fourniture et d'acheminement de gaz naturel avec le lauréat de l'appel d'offres.

Ce premier groupement 2015-2016 a été attribué à Gaz de Bordeaux.

- 154 membres ont mis en commun leurs 653 sites;
- Ils représentent une consommation globale de 77,4 GWh de gaz, soit 4,8 millions d'€ TTC de facture par an ;
- Sur 1 an de consommation théorique, l'économie potentielle globale est estimée à 1 012 000 € TTC, soit 21 % de leur facture ;





## COMMUNE DE RIOM

 Sur la durée réelle du marché, en jours livrés, l'économie cumulée, sur la base des Consommations Annuelles de Référence devrait être supérieure à 1,7 million d'€ TTC.

Pour la Ville de Riom, le bilan intermédiaire à ce jour fait apparaitre que l'écart avec les tarifs réglementés est de 19,4% soit 80 302€ d'économie projetée sur 2 ans.

Ce premier groupement ayant donné satisfaction tant au niveau du montage technique et juridique qu'au niveau des résultats obtenus, il est proposé d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel proposé par le Conseil Départemental à partir de 2017.

C'est le Conseil Départemental qui supporte la constitution du cahier des charges, la consultation, et l'attribution du marché.

Les collectivités auront la charge de l'exécution de ces marchés.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur;
- approuver l'adhésion de la commune de Riom au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération; cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine;
- autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

Le Maire, Président de Riom Communauté,

> *gig<sup>ne</sup>* Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160519-DELIB160505-DE Date de télétransmission : 24/05/2016 Date de réception préfecture : 24/05/2016

